



Administration communale de SAINT-NICOLAS

Commune de 4420 SAINT-NICOLAS
Séance publique du Conseil du 27 janvier 2025 – Projets de délibérations

AVERTISSEMENT : Le présent document ne reprend que des **projets de délibérations**, qui sont des **documents provisoires** ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc **pas encore été adoptés par l'Autorité communale**. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des séances publiques du Conseil qui est publié sur le site Internet de la commune une fois approuvé par le Conseil communal.

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline, Conseillers
 VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Séance publique
 DIRECTION GENERALE

1. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024.

2. DIRECTION GENERALE - Déclaration de politique communale 2024-2030 - Adoption

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-24 §1er ;

CONSIDERANT que cet article dispose que "*dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière (...)*" ;

CONSIDERANT le projet de déclaration de politique communale présenté par le Collège communal pour la mandature 2024-2030 ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, ADOPTE la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal pour la mandature 2024-2030.

Cette déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et mise en ligne sur le site internet de la commune.

3. DIRECTION GENERALE - Comité de pilotage du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Désignation de représentants du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 approuvant la charte de fonctionnement du comité de pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Energie et du Climat (PAEDC), notamment son point 2.1 ;

CONSIDERANT que ce comité comprend, outre 3 représentants du Collège, 1 représentant par groupe politique qui n'est pas partie au pacte de majorité ;

CONSIDERANT qu'il convient de les désigner ;

Sur la proposition des groupes PTB, Ensemble pour St-Nicolas et ECOLO,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de membres du Comité de pilotage du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) :

- pour le groupe PTB : Léa GUDELJ
- pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas :
- pour le groupe ECOLO : Céline VERSCHEURE.

4. DIRECTION GENERALE - ASBL Sports et Loisirs - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL Sports et Loisirs, l'article 3 ;

CONSIDERANT que cet article 3 dispose que l'Association est composée de 21 membres, dont 15 représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 15 membres, soit 9 représentants du groupe PS, 3 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas et 1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Sports et Loisirs :

Pour le groupe PS :

- Lahcen AIT OUSSAKOUR
- Audrey HOFMAN
- Omer KOSE
- Khalid HANNAOUI
- Michel FRANCUS
- Elvire MICCOLI
- Enissa CHAOUCH
- Frédéric VENDRIX

- Yanni BENVEGNA

Pour le groupe PTB :

- Rachida AIT ALOUHA
- Léa GUEDELJ
- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas :

- Fuat AGIRBAS
- Gilbert FRANSOLET

Pour le groupe ECOLO :

- Céline VERSCHEURE

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Sports et Loisirs.

5. DIRECTION GENERALE - ASBL Sports et Loisirs - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL Sports et Loisirs, l'article 9 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs , soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Sports et Loisirs représentant la commune :

Pour le groupe PS :

- Lahcen AIT OUSSAKOUR
- Michel FRANCUS
- Enissa CHAOUCH
- Frédéric VENDRIX

Pour le groupe PTB :

- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (en qualité d'observateur) :

- Fuat AGIRBAS

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Céline VERSCHEURE

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Sports et Loisirs.

6. DIRECTION GENERALE - ASBL CREAVES des Terrils - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL CREAVES des Terrils, l'article 9 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'Association est composée de membres, dont 12 sont choisis proportionnellement aux différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 12 membres, soit 8 représentants du groupe PS, 2 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas, ainsi qu'1 représentant du groupe Ecolo en qualité d'observateur;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL CREAVES des Terrils :

Pour le groupe PS :

- Patrice CECCATO
- Elvire MICCOLI
- Yanni BENVEGNA
- Frédéric VENDRIX
- Arnaud MATHY
- Maria TODARO
- Michel FRANCUS
- Salvatore GAGLIARDO

Pour le groupe PTB :

- Giacomo BELLAVIA
- Rosa TERRANOVA

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas :

- Philippe VANDIEST
- Jean-Christophe PANNAYE

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL CREAVES des Terrils.

7. DIRECTION GENERALE - ASBL CREAVES des Terrils - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL CREAVES des Terrils, l'article 20 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes

politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs , soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL CREAVES des Terrils représentant la commune :

Pour le groupe PS :

- Patrice CECCATO
- Elvire MICCOLI
- Yanni BENVEGNA
- Frédéric VENDRIX

Pour le groupe PTB :

- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (en qualité d'observateur) :

- Jean-Christophe PANNAYE

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL CREAVES des Terrils.

8. DIRECTION GENERALE - ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, l'article 8 §1er,

VU la circulaire générale du 30 octobre 2000 concernant les agences locales pour l'emploi,

VU les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Nicolas, notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 12 des 24 associés appelés à composer l'ASBL précitée ;

CONSIDERANT que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

CONSIDERANT les listes de candidats présentées par la majorité et la minorité ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 donnant lieu à une nouvelle composition du conseil communal, il convenait de procéder au renouvellement complet des mandats des délégués,

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNE en qualité de membres de l'assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas représentant la commune de Saint-Nicolas :

Pour le groupe PS (majorité) :

- Elvire MICCOLI
- Salvatore GAGLIARDO
- Omer KOSE
- Arnaud MATHY
- Grégory SELEMBA
- Khalid HANNAOUI
- Alberta SCIME

Pour le groupe PTB (minorité) :

- Giacomo BELLAVIA
- Rosa TERRANOVA

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (minorité) :

- Philippe VANDIEST
- Fuat AGIRBAS

Pour le groupe ECOLO (minorité) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Agence pour l'emploi de Saint-Nicolas.

9. DIRECTION GENERALE - ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, l'article 8 §1er ;

VU la circulaire générale du 30 octobre 2000 concernant les agences locales pour l'emploi,

VU les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Nicolas, les articles 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner les candidats administrateurs de l'ASBL précitée représentant la commune (7 sur 14);

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNE en qualité de candidats à un siège de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas représentant la commune :

Pour le groupe PS (majorité) :

- Elvire MICCOLI
- Salvatore GAGLIARDO
- Arnaud MATHY
- Alberta SCIME

Pour le groupe PTB (minorité) :

- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (minorité) :

- Philippe VANDIEST

Pour le groupe ECOLO (minorité) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas.

10. DIRECTION GENERALE - ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, notamment ses articles 191, 192, 195 et 196 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment ses articles 12 à 17 ;

VU les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, notamment ses articles 7, 20 et 24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 3 représentants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL précitée ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Régies des Quartiers de Saint-Nicolas :

- Valérie MAES
- Patrice CECCATO
- Alberta SCIME

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas.

11. DIRECTION GENERALE - ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, notamment ses articles 191, 192, 195 et 196 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment ses articles 12 à 17 ;

VU les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, notamment ses articles 7, 20 et 24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 3 candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL précitée ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Régies des Quartiers de Saint-Nicolas

- Patrice CECCATO
- Arnaud MATHY
- Alberta SCIME

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas.

12. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

VU sa délibération du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 30 novembre 2024 au 10 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE des listes suivantes, établies pour la période du 30 novembre 2024 au 10 janvier 2025 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

FINANCES

13. FINANCES - Budget 2025 - Ratification du choix des ratios d'investissements

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-

26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Collège communal du 10 janvier 2025 prise en la matière ;

CONSIDERANT qu'un choix doit être effectué entre la balise d'endettement et les ratios d'investissements ;

CONSIDERANT que dans le cadre du budget 2025, les deux critères sont largement respectés ;

CONSIDERANT la décision du Collège du 10 janvier 2025 de choisir les ratios d'investissements ;

VU l'avis de légalité de M. le Directeur financier daté du 14 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, RATIFIE la décision du Collège du 10 janvier 2025 de choisir les ratios d'investissements en ce qui concerne le budget 2025.

14. FINANCES - Exercice 2025 - Vote d'un douzième provisoire (Février)

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article 14;

VU la circulaire du 21 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets pour 2025 des communes de la Région Wallonne ;

CONSIDERANT que le budget pour l'exercice 2025, adopté par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2024, est soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

CONSIDERANT que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, ARRETE les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

TRAVAUX ET MOBILITE

15. TRAVAUX ET MOBILITE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Mise en conformité des portes coupe-feu dans divers bâtiments de la commune**LE CONSEIL,**

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges N° TVX-132-2024 relatif au marché "Mises en conformité des portes coupe feu dans divers bâtiments communaux" établi par le Service Travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différent articles budgétaire en fonction de la destination des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 14 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-132-2024 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des portes coupe-feu dans divers bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différent articles budgétaire en fonction de la destination des bâtiments;

16. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 33) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVV le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue de la Coopération, 33

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Rue de la Coopération, 33

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

17. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Prévoyance, 5) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVV le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue de la Prévoyance, 5

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Rue de la Prévoyance, 5

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

18. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Tilleuls, 13) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVVU le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Avenue des Tilleuls, 13

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Avenue des Tilleuls, 13

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement

wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

SPORTS

19. SPORTS - "Je cours et je marche pour ma forme" (sessions 2025) - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et santé » relative au partenariat quant à l'organisation des activités "Je cours pour ma forme" et "Je marche pour ma forme", et ce pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ou de la marche ;

VU le projet de convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le texte de la convention entre la commune de Saint-Nicolas et l'association « SPORT ET SANTE » - n° d'entreprise : 0882.012.486 - sise rue Vanderkindere 177 à 1180 BRUXELLES - relative aux modalités de collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier au jogging ou à la marche durant l'année 2025, et dont les termes suivent :

Entre la Commune de Saint-Nicolas (Rue de l'Hôtel communal, 63), représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Valérie MAES, Bourgmestre, et Monsieur Pierre LEFEBVRE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Commune de Saint-Nicolas,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et dont le siège d'exploitation est établi 19 rue d'Argenteau - 4681 Hermalle-sous-Argenteau, et pour laquelle agissent [REDACTED], Président de l'ASBL Sport & Santé et [REDACTED], coordinatrice, ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Saint-Nicolas et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche, dénommée « je cours pour ma forme » ou "je marche pour ma forme" qui se déroulera tout au long de l'année 2025 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2025, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- “ Session printemps (début des entraînements en mars)
- “ Session automne (début des entraînements en septembre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

☐ Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Saint-Nicolas.

☐ Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale les participants aux différents niveaux .

☐ Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

☐ Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

☐ Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

☐ Elle fournira à la Saint-Nicolas, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

☐ Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

☐ Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune de Saint-Nicolas

La Commune de Saint-Nicolas offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ☐ Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- ☐ Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) en fonction du niveau des groupes à encadrer.
- ☐ Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- Organiser un des 2 niveaux les plus accessibles (0-5km ou 3-8km).
- ☐ De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- ☐ Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" ou "je marche pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- ☐ Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250€ TVAC Ce montant :
 - autorise l'utilisation des programmes et des logos officiels
 - permet la publicité de votre session sur le site officiel
 - couvre les frais d'un envoi de matériel par session
 - couvre les frais administratifs (service assurance, plans d'attente, suivi et réponses aux questions de terrain tout au long des 12 semaines ...)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon, trail) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 500€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2025.

- ☐ Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Saint-Nicolas prend en charge l'assurance sportive des participants.
- ☐ Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- ☐ Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires ,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Saint-Nicolas, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Saint-Nicolas dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Saint-Nicolas peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme étant la propriété de la Commune de Saint-Nicolas.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Saint-Nicolas, le/....../2025 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé
Saint-Nicolas

Pour la Commune de

La coordinatrice

La Bourgmestre

Le directeur général

La présente délibération sera transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au service des sports.

DIVERS

20. DIVERS - Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-37 ;

VU la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 18 ;

VU la demande de soutien financier de l'ASBL LAMEA ;

CONSIDERANT l'action sociale menée par l'ASBL LAMEA ;

CONSIDERANT que cette ASBL s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires sur l'entité, au profit de populations défavorisées ;

CONSIDERANT le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDERANT que cette aide financière consiste à couvrir les frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Laméa (104 €) et au défraiement d'une bénévole (janvier à décembre 2024 soit 145,15 €) pour un montant total de 249,15 € ;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 832/332-02;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE d'octroyer à l'ASBL LAMEA (Rue Pansy, 294 – 4420 Saint-Nicolas ; n° d'entreprise :0408.035.052) un subside de 249,15 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (104 €) et au défraiement d'un bénévole (janvier à décembre 2024) pour un montant de 145,15 €.

Le subside sera versé dans les trois mois de la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- à l'ASBL LAMEA ;
- à M. le Directeur financier.

21. DIVERS - Questions orales d'actualité

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.
